

L'an deux mille vingt et un, le 29 du mois de mars à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 23 mars 2021, s'est assemblé au Rocher de Palmer à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François Egron, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers votants : 35

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMÔET, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Yannick POULET, Christine GLEMAIN, Fabrice DELAUNE et Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Max GUICHARD, Fatiha BARKA ayant donné pouvoir à Madame Huguette LENOIR, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Philippe TARDY ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI.

Objet | Fixation des tarifs d'acquisition de caveaux et de concession en reprise - Cimetière Saint Romain

Suite à la délibération 2019-138 et à l'arrêté du Maire 2019-971 actant la reprise définitive des concessions funéraires issues de la procédure de reprise 2016-2019, il convient de mettre en vente les monuments funéraires présents sur les espaces concédés désormais vierges de tout corps.

Conformément à la décision n°350721 du Conseil d'Etat en date du 4 février 1992 ; lorsque le maire prononce, en application des articles L.2223-17, L.2223-18 et de R.2223-12 à R.2223-23 du CGCT, la reprise d'une concession perpétuelle ; il peut faire enlever les matériaux des monuments et emblèmes funéraires restés sur la tombe.

Les caveaux, monuments et emblèmes funéraires que le maire fait ainsi enlever ne sont pas incorporés au domaine public et ne peuvent faire partie de ce domaine faute d'être affectés à l'usage du public. Ils font, en conséquence, partie du domaine privé de la commune.

La liberté pour la commune de disposer de ces biens a toutefois pour limite le principe du respect dû aux morts et aux sépultures, qui interdit à la commune toute aliénation des caveaux édifiés par les familles dans les terrains des sépultures permettant l'identification des personnes.

La Commune peut donc disposer librement du produit de cette vente, conformément au principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales.

Pour fixer les tarifs des concessions reprises, la collectivité s'est basée sur :

- Le prorata du coût au m² des cuves actuellement mises en vente à Saint Paul (400€/m² TTC) ;
- Le temps de travail passé par les agents du service des cimetières pour la récupération effective des concessions (exhumations ; nettoyage intérieur, extérieur ; anonymisation...) en application du taux horaire actuellement en vigueur de 26€/heure TTC (cf délibération 2020-138) ;
- Les coûts des matériaux utilisés pour le creusement, l'ouverture et la fermeture des caveaux, les reliquaires utilisés... ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Les tarifs des 10 nouveaux caveaux repris s'établissent donc comme suit :

DIVISION	NUMÉRO	PLACE	PRIX DE VENTE
AE	15	16	5648,8€
AJ	16	10	4551,04€
AK	1	10	4247,04€
AK	3	10	4634,2€
AK	13	10	4247,04€
AK	14	10	4562,32€
AK	24	10	4515,76€
AL	8	6	2751,04€
AA	8	6	3315,04€

La délibération 2020-138 fixant les tarifs de concessions funéraires n'ayant pas prévu des concessions de 16 et de 10 places, il convient de la compléter en déterminant les nouveaux tarifs en fonction de la capacité d'accueil des caveaux :

Zone Concédée	Prix à compter du 1 ^{er} avril 2021	
Concession bâties de 50 ans	16 places	3488€
	10 places	2180€
Concessions bâties de 30 ans	16 places	2092.80€
	10 places	1308€
Concessions bâties de 15 ans	16 places	1046.40€
	10 places	654€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par
35 voix pour
0 abstention
0 voix contre

Fixe le prix de vente des caveaux conformément au tableau présenté, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de ces ventes et fixe le tarif des concessions de 16 et 10 places conformément au tableau ci-avant.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20210330-2021-32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2021
Publication : 01/04/2021

Jean-François Egron
Maire de Cenon

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.